



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Arrêté préfectoral permanent réglementant l'emploi du feu n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 (annexe 1)

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU
(à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis)
du 1er mars au 15 avril - du 1er juin au 15 octobre

Je soussigné(e), M. Mme Mlle

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Qualité : Propriétaire
 Ayant droit de

sollicite une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral permanent réglementant l'emploi du feu, motivée par la nécessité d'entreprendre ou de poursuivre des travaux d'incinération de végétaux coupés (à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'une zone boisée),

sur la ou les parcelle(s) désignée(s) ci-après : (Indiquer le nom de la commune, le lieu dit, la section, le numéro de parcelle, la surface et, le cas échéant, les coordonnées DFCI)

Je souhaite réaliser ce travail du au .

Je m'engage à respecter les conditions qui me seront imposées par la décision de dérogation et à présenter cette dernière à toute réquisition.

Fait à

le

(signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE")

A remplir par le demandeur et à transmettre en Préfecture pour l'arrondissement d'Avignon ou en Sous-préfecture pour les arrondissements de Carpentras et Apt, **au moins un mois avant la date prévue** :

- Préfecture de Vaucluse, SIDPC, 84905 AVIGNON cedex 09
- Sous-préfecture de Carpentras, BP 266, 84208 CARPENTRAS cedex
- Sous-préfecture d'Apt, BP 168, 84405 APT cedex

Pièces à joindre :

- Formulaire complété
- Plan de situation au 1/25 000

Attention!!

En cas de vent fort (supérieur à 40 km/h), l'usage du feu est strictement interdit.